

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION ET DU PATRIMOINE
Service Gestion Immobilière

AVENANT N°2
A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU 11 DECEMBRE 2017

ENTRE

Le département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 11 décembre 2020,

ci-après dénommé « **le département** »

d'une part,

ET,

L'Association Médico-Sociale de Provence, domiciliée à son siège social sis au 6, boulevard Gueidon, 13013 Marseille, représentée par son Président, Monsieur Charles BARATIER,

Ci-après dénommée « **l'association** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association Médico-Sociale de Provence (AMSP) réalise une offre d'hébergement pérenne pour des enfants placés sous la responsabilité du département, sur le domaine de la Tour d'Arbois sis quartier de la Duranne - Arbois à Aix-en-Provence.

Dans ce cadre, par convention d'occupation du 11 décembre 2017 et avenant n°1 du 15 novembre 2018, des bâtiments et espaces extérieurs du domaine de la Tour d'Arbois ont été mis à disposition de l'AMSP.

Puis par délibération du 5 avril 2019, la commission permanente a autorisé la passation d'un avenant n°2 portant sur l'extension de l'occupation à l'accès et à l'aire de stationnement côté sud de la parcelle ainsi que sur la mise à jour de l'inventaire de cuisine.

Or, il s'est avéré que ces modifications devaient être revues et l'avenant n°2 n'a pas de ce fait été signé par les parties.

Il convient donc d'établir un avenant n°2 intégrant les modifications à apporter à la convention initiale de 2017 et à l'avenant n°1 de 2018. Cet avenant n°2 intégrera également l'occupation de la maison du métayer par l'AMSP qui avait été jusqu'à présent différée compte-tenu de son occupation par le gardien départemental.

ARTICLE 1

Il est ajouté en fin d'**article 1-1 « Les locaux »** de l'article 1 : Désignation » de la convention d'occupation de locaux à titre précaire et révocable du 11 décembre 2017 et de son avenant n°1 du 15 novembre 2018 la mention suivante :

« L'occupation de la maison du métayer par l'association prend effet au 4 janvier 2021. »

ARTICLE 2

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions du premier paragraphe de l'**article 1-2 « La surface extérieure »** précité de la convention d'occupation du 11 décembre 2017 modifiées par l'avenant n°1 du 15 novembre 2018 :

"La surface extérieure mise à la disposition de l'association, clôturée par le Département, est d'environ 6 900 m².

La surface extérieure comprend également un terrain de 3 000 m² sur lequel est implanté le pavillon de chasse. Il est également mentionné que la nouvelle station de traitement des eaux usées est située sur ce terrain, à côté du chenil (ex oisellerie)".

Il est ajouté, par le présent avenant, en fin de ce premier paragraphe les dispositions suivantes :

"Il est par ailleurs mis à disposition de l'association l'aire de stationnement attenante à la clôture du site mis à disposition.

Un droit de passage est en outre accordé à l'association sur les chemins de circulation du portail sud de la maison d'enfants jusqu'au grand portail donnant sur la route départementale. Il est expressément précisé que l'accès au grand portail est partagé avec les services du département dans la mesure où il constitue le seul accès à l'ensemble de la parcelle du domaine concerné.

Il est mentionné qu'un emplacement de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) a été créé contre la Bastide lors des travaux de rénovation. »

Les locaux et les espaces extérieurs, objet de la présente convention, sont représentés sur les plans joints en annexe n°1 à la convention du 11 décembre 2017 ; en annexe n°2 à l'avenant n°1 du 15 novembre 2018 ; en annexe n°3 au présent avenant. »

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

L'article 1-4 « Matériels de cuisine » de la convention d'occupation du 11 décembre 2017 est complété par la disposition suivante :

« L'inventaire détaillé figurant en annexe n°2 de la convention d'occupation du 11 décembre 2017 est remplacé par l'inventaire détaillé mis à jour figurant en annexe n° 2-1 du présent avenant n°2".

ARTICLE 4

Un état des lieux d'entrée portant sur la maison du métayer sera effectué entre le département et l'association dans un délai maximal d'un mois suivant la date de prise d'effet du présent avenant n°2.

ARTICLE 5

L'alinéa 4 de l'article 5 « CHARGES DE FONCTIONNEMENT » de la convention d'occupation du 11 décembre 2017 **et la 2^{ème} mention de l'alinéa 1^{er} de l'article 5** de l'avenant n° 1 du 15 novembre 2018 sont modifiés comme suit :

« Le Département émettra à l'encontre de l'association à chaque fin d'année civile le titre de recettes correspondant aux sommes dues par ladite association. »

Il est mentionné que la maison du métayer et le pavillon de chasse ont un compteur électrique commun.

Les autres dispositions de l'article 5 « CHARGES DE FONCTIONNEMENT » de la convention d'occupation du 11 décembre 2017 et de l'article 5 de l'avenant n°1 du 15 novembre 2018 restent inchangées et s'appliquent au présent avenant n°2.

ARTICLE 6

Le présent avenant n°2 prendra effet à la date de sa signature.

Il prendra fin à la même date que celle de la convention initiale du 11 décembre 2017, selon les dispositions fixées à l'article 2 « DUREE » de ladite convention.

ARTICLE 7

Les autres articles de la convention d'occupation initiale du 11 décembre 2017 et de l'avenant n°1 du 15 novembre 2018, en tant qu'ils ne sont pas contraires aux présentes dispositions, restent sans changement.

Fait à Marseille le, en deux exemplaires.

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Le Conseiller Départemental des Bouches du
Rhône
Délégué au Patrimoine & aux Marchés
Publics

Jean-Marc PERRIN

Pour l'Association

Le Président de l'AMSP

Charles BARATIER

Annexe n° 3 : plan aire de stationnement et places PMR

Annexe 2-1 : nouvel inventaire de cuisine